



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-004 – APPROBATION DU COMPTE DU GESTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2343-1 et 2, R. 2343-1 à R. 2342-12

VU la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisé par le Receveur en poste à l'Isle-Adam, et que le Compte de Gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
 Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
 MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Préfecture de Cergy-Pontoise  
 Le : 12/04/2025  
 Et  
 Publication ou notification du :  
 12/04/2025

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
 MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-005 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2343-1 et 2, R. 2343-1 à R. 2342-12,

VU la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal, Sous la présidence de Madame Anne SAGLIER, doyenne d'âge,

CONSIDÉRANT l'exposé des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 :

	RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou Solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	2 160 559,55 €	2 517 104,52 €	753 090,01 €	1 109 634,98 €
<b>Investissement</b>	1 068 003,62 €	1 195 107,60 €	72 812,77 €	199 916,75 €
<b>Dont 1068</b>	18 544,56 €	6 187,42 €		
<b>Fonctionnement</b>	1 074 011,37 €	1 315 809,50 €	680 277,24 €	922 075,37 €

	RESTES À RÉALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
<b>TOTAL DES RAR</b>	1 913 318,73 €	1 639 422,91 €	-273 895,82 €
<b>Investissement</b>	1 913 318,73 €	1 639 422,91 €	-273 895,82 €
<b>Fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	RÉSULTAT CUMULÉ = (A) + (B) (6)
<b>TOTAL (A1 + B1)</b>	850 967,46 €
<b>Investissement (A2 + B2)</b>	-73 979,07 €
<b>Fonctionnement (A3 + B3)</b>	922 075,37 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 095-219506284-20250408-2025005-DE



Hors la présence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire de Valmondois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2024.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-006- AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,  
VU la délibération n° DCM2021-033 du 15 novembre 2021 portant dissolution de la Caisse des Ecoles (CDE),  
VU le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2024 de la commune : 922 075,37 €  
VU le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2024 de la commune : 199 916,57 €  
VU le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2021 de la CDE : 5 170, 62€  
VU le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2021 de la CDE : 2 299,46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement au compte 1068 "réserves" pour la somme de :	76 278,53 €
Excédent reporté au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté	850 967,46 €

CONSTATE au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement" la somme de : 197 617,29 €

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-007 – APPROBATION DU RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS PAR LE COMPTE 1068

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le tome I -titre X de l'instruction M57

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,  
CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

CONSIDÉRANT la délibération DCM2014-61 du 28 avril 2014 déterminant la durée d'amortissement des immobilisations

CONSIDÉRANT la délibération du 28 avril 2021 qui édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer aux biens figurants à l'actif de la commune de Valmondois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune de Valmondois par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :

- 281531 à hauteur de 1 448.98 € (rattrapage des amortissements non enregistrés)

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-008- VOTE DES TAUX

L'Assemblée a voté en 2024 les taux suivants pour les contributions directes :

	Taux fixé
Taxe d'habitation	13,28
Taxe foncière (bâti)	37,50
Taxe foncière (non bâti)	60,24

La présente délibération propose de ne pas apporter de modifications aux taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposé ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1639B sexies,  
VU les lois de finances successives,  
VU la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux des taxes directes locales pour l'année 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas apporter de modification aux taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti)

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-009 – DÉLÉGATION DU MAIRE POUR ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,  
VU la délibération du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire modifiée par délibération du 17 janvier 2023,  
Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes qui disposent du pouvoir budgétaires, les admettent en non-valeur,  
Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable, ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes porté par l'article 47-2 de la Constitution,  
Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil  
Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être inférieur à cent euros  
CONSIDÉRANT l'intérêt de faciliter la gestion administrative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSENT à une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à cent euros,

DIT QUE Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-010 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil municipal,  
VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de la Commune de Valmondois,  
VU le projet de budget  
VU la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,  
VU la délibération n° DCM2021-033 du 15 novembre 2021 portant dissolution de la Caisse des Ecoles (CDE),  
VU le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2021 de la CDE : 5 170, 62€  
VU le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2021 de la CDE : 2 299,46 €  
CONSIDÉRANT que les résultats de la Caisse des Ecoles sont repris par le budget primitif 2025 de la commune de Valmondois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE et APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Valmondois qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à la somme de : 2 047 874,91 €
- En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 2 923 495,28 €

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-011 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-1,  
VU la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,  
Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2025 la subvention de fonctionnement suivante au CCAS :

Article 657362

« Subvention de fonctionnement au CCAS » : 1 000.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE le montant des subventions ci-dessus énoncées au CCAS,  
AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

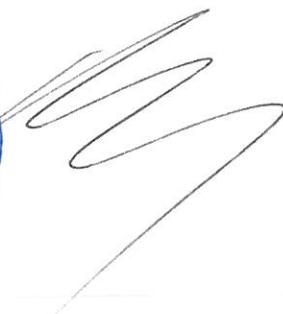
Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Huisman', is written over the logo.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-012 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 21222-1,  
VU la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,  
VU le budget,  
CONSIDÉRANT les demandes présentées par chaque association ci-dessous,  
Monsieur le Maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ
Association Villa Daumier	4 000,00 €
APEV	2 000,00 €
COHORS GENEROSA	1 000,00 €
VOI JUDO	800,00 €
Fêtes et Loisirs	14 200,00 €
ASSOC CADES LES 3 COUPS	400,00 €
FOYER RURAL DE VALMONDOIS	2 000,00 €
BIBLIOTHEQUE	3 250,00 €
Les Amis du Moulin de la Naze	1 300,00 €
AGE D'OR	1 800,00 €
ASSOC SVS	150,00 €
COOP. SCOLAIRE DE VALMONDOIS	3 000,00 €
ASSOC LE JARDIN COMMUNAUTAIRE	2 500,00 €
PARTENARIAT NIAMONE	2 390,00 €
ASSOCIATION LES MEDUSES	1 000,00 €
PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE	250,00 €
YOGA	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 240,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 095-219506284-20250408-2025012-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE selon le tableau ci-dessus aux associations de la commune des subventions pour l'année 2025 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune,

DIT que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif de 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-013 – APPROBATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PORTAGE A DOMICILE 2025-2026

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

Vu la délibération n°DCM2020-04 du 26 mai 2020 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° DCM2024-010 relative aux tarifs des activités périscolaires,

VU le marché public de fourniture et livraison en liaison froide des repas scolaires et personnes âgées en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 acceptant de confier la fourniture des repas pour la restauration scolaire et pour les repas à domicile à la société ARMOR CUISINE sis 2-12 rue Lavoisier – Bobigny (93000),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de restauration scolaire et autres activités périscolaires sur la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les services communaux calculent les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire au quotient familial sur présentation de l'avis d'imposition de l'année N-1 comme suit :

Restauration scolaire		
Quotient 1	0€ à 500€	3,50 €
Quotient 2	501€ à 1000€	4,00 €
Quotient 3	1001€ à 1500€	4,50 €
Quotient 4	1501€ à 2000€	5,00 €
Quotient 5	2001€ à 2500€	5,50 €
Quotient 6	>2500€	6,00 €

Garderie matin		
Quotient 1	0€ à 500€	2,00 €
Quotient 2	501€ à 1000€	2,20 €
Quotient 3	1001€ à 1500€	2,40 €
Quotient 4	1501€ à 2000€	2,60 €
Quotient 5	2001€ à 2500€	2,80 €
Quotient 6	>2500€	3,00 €

Garderie du soir		
Quotient 1	0€ à 500€	2,80 €
Quotient 2	501€ à 1000€	3,10 €
Quotient 3	1001€ à 1500€	3,40 €
Quotient 4	1501€ à 2000€	3,70 €
Quotient 5	2001€ à 2500€	4,00 €
Quotient 6	>2500€	4,30 €

Etude et après étude		
Quotient 1	0€ à 500€	1,20 €
Quotient 2	501€ à 1000€	1,40 €
Quotient 3	1001€ à 1500€	1,60 €
Quotient 4	1501€ à 2000€	1,80 €
Quotient 5	2001€ à 2500€	2,00 €
Quotient 6	>2500€	2,20 €

Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition permettant le calcul seront facturées au quotient 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver un tarif unique pour le portage de repas à domicile des personnes âgées comme suit :

Portage à domicile	
Prix du repas	5,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le nouveau calcul du quotient familial comme énoncé ci-dessus

ADOpte le tarif unique pour le portage de repas à domicile pour les personnes âgées

DIT que les tarifs sont révisables chaque année à compter du premier septembre mais uniquement à la hausse, sans jamais pouvoir dépasser l'indice des prix à la consommation.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-014 - AIDE FINANCIÈRE POUR LA CHORALE DU COLLÈGE DE PARMAIN

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-1,  
VU la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,  
VU la demande réalisée par le collège Les Coutures de Parmain demandant une aide financière pour soutenir le projet de chorale,

Monsieur le Maire propose de verser à la chorale du collège Les Coutures de Parmain la somme suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
Chorale collège Les Coutures de Parmain	300,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE selon le tableau ci-dessus à la chorale du collège de Parmain pour l'année 2025 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune,

DIT que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif de 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-015 – APPROBATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,  
VU la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,  
CONSIDÉRANT la demande de la directrice de l'école Robert Hoffmann d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un voyage à Villarceaux du 17 au 20 mars 2025,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle pour permettre à l'association de la coopérative scolaire de mener à bien son projet,  
Monsieur le Maire propose de verser la subvention suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
Coopérative scolaire de Valmondois	2 174,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la subvention figurant ci-dessus pour la coopérative scolaire de Valmondois,  
DIT que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif de 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

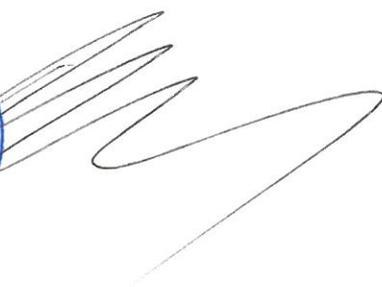
Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

**Présents :** M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents :** Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire :** M. Anne SAGLIER

### 2025-016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2242-1,

VU la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la commune de Valmondois poursuit sa politique de revitalisation des commerces situés dans des bâtiments publics, appartenant à la commune. Elle a favorisé l'installation d'un commerçant qui vend, loue et répare des vélos. Ceux-ci sont stockés dans un entrepôt dont la toiture doit être refaite.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité met également à disposition d'une coiffeuse un local jouxtant la mairie dans lequel la coiffeuse introduit une nouvelle prestation : l'onco-coiffure et la vente de prothèses capillaire médicales. Cette nouvelle prestation appelle une refonte et une amélioration de la façade.

Monsieur le Maire précise également qu'une fenêtre dans la sacristie de l'église a révélé de grandes pertes caloriques ; elle doit être changée et la sacristie rénovée à cette occasion.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2025 pour réaliser les travaux sur les bâtiments publics situés au centre bourg en vue de la redynamisation du commerce et leur amélioration énergétique

Monsieur le Maire énonce que le montant estimé des travaux s'élève à 33 129,00€ HT répartis de la façon suivante :

ORGANISME	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT DETR	40%	13 251,60 €
COMMUNE	60%	19 877,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser les travaux sur les bâtiments publics situés au centre bourg en vue de la redynamisation du commerce et leur amélioration énergétique,

DÉCIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR 2025), une aide pour la réalisation des travaux dont le montant est estimé à 33 129,00€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat,

DIT QUE les montant correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au Budget 2025 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 095-219506284-20250408-2025016-DE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal and extending to the right.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le mardi 8 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 12/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
12/04/2025

**Absents** : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI  
MM : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Anne SAGLIER

### 2025-017 – RÉALISATION D'UN PRÊT RELAIS « FCTVA »

Le Conseil municipal,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,  
CONSIDÉRANT que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget uniquement pour financer des opérations d'investissement,  
CONSIDÉRANT que pour financer la réhabilitation de l'école Robert Hoffmann, il est opportun de recourir à un prêt relais « FCTVA » à hauteur de 300 000,00 euros pour une durée de 3 ans maximum au meilleur taux actuel possible,  
CONSIDÉRANT le remboursement du FCTVA à N+1, impactant la trésorerie communale,  
CONSIDÉRANT le budget primitif 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour contracter un prêt relais « FCTVA » de 300 000,00€ au meilleur taux actuel possible,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN

